

**Annexe 52-109A1**  
**Attestation des documents annuels – Attestation complète**

Je soussigné **[i) nom du dirigeant signataire, ii) poste du dirigeant signataire, iii) nom de l'émetteur et iv) indication selon laquelle le dirigeant signataire signe l'attestation en qualité de « chef de la direction » ou de « chef des finances » s'il n'occupe pas l'un de ces postes]** atteste ce qui suit :

1. **Examen** : J'ai examiné la notice annuelle, le cas échéant, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel, y compris les documents et l'information intégrés par renvoi dans la notice annuelle, (collectivement, les « documents annuels ») de **[nom de l'émetteur]** (l'« émetteur ») pour l'exercice terminé le **[date de clôture]**.
2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour la période visée par les documents annuels.
3. **Image fidèle** : À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les états financiers annuels et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des exercices présentés dans ses documents annuels, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour ces exercices.
4. **Responsabilité** : Le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons la responsabilité d'établir et de maintenir pour l'émetteur les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF), au sens de la Norme canadienne 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.
5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même, à la clôture de l'exercice, avons fait ce qui suit :
  - (a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
    - (i) l'information importante relative à l'émetteur nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
    - (ii) l'information qui doit être présentée par l'émetteur dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports qu'il dépose ou transmet en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;

- (b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.

5.1. **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle utilisé par le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même pour concevoir le CIIF est **[nom du cadre de contrôle utilisé]**.

**[Insérer le paragraphe 5.2 ou 5.3 au besoin. Si ces paragraphes sont sans objet, indiquer « 5.2. s.o. » ou « 5.3. s.o. », selon le cas. Dans le cas du paragraphe 5.3, inclure les sous-alinéas i, ii ou iii de l'alinéa a, selon le cas, ainsi que l'alinéa b.]**

5.2. **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel l'information suivante sur chaque faiblesse importante liée à la conception existant à la clôture de l'exercice :

- (a) une description de la faiblesse importante;
- (b) l'incidence de la faiblesse importante sur son information financière et son CIIF;
- (c) tout plan actuel visant à corriger la faiblesse importante ou toute mesure déjà prise à cette fin.

5.3. **Limitation de l'étendue de la conception** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel l'information suivante :

- (a) le fait que le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons limité l'étendue de notre conception des CPCI et du CIIF afin d'exclure des contrôles, politiques et procédures des entités et entreprises suivantes :
  - (i) toute entité consolidée par intégration proportionnelle dans laquelle l'émetteur a une participation;
  - (ii) toute entité ad hoc dans laquelle l'émetteur a une participation;
  - (iii) toute entreprise acquise par l'émetteur au plus tôt 365 jours avant la clôture de l'exercice de l'émetteur;
- (b) l'information financière sommaire concernant l'entité consolidée par intégration proportionnelle, de l'entité ad hoc ou de l'entreprise acquise par l'émetteur qui a été consolidée par intégration proportionnelle ou qui a été consolidée dans les états financiers de l'émetteur.

**[Insérer au besoin le sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 6. Si elle est sans objet, indiquer « ii) s.o. ».]**

6. **Évaluation** : Le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons fait ce qui suit :

- (a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de l'émetteur à la clôture de l'exercice et l'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel nos conclusions en fonction de cette évaluation;
  - (b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de l'émetteur à la clôture de l'exercice et l'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel l'information suivante :
    - (i) nos conclusions au sujet de l'efficacité du CIIF à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation;
    - (ii) les éléments suivants sur chaque faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice :
      - (A) une description de la faiblesse importante;
      - (B) l'incidence de la faiblesse importante sur l'information financière et le CIIF de l'émetteur;
      - (C) tout plan actuel de l'émetteur visant à corriger la faiblesse importante ou toute mesure déjà prise à cette fin.
7. **Communication des modifications du CIIF** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel toute modification apportée au CIIF au cours de la période comptable commençant le **[date qui suit immédiatement la clôture de la période comptable pour laquelle l'émetteur a effectué son dernier dépôt de documents annuels ou intermédiaires, selon le cas]** et se terminant le **[date de clôture de l'exercice]** qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.
8. **Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit de l'émetteur** : Le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons informé, en fonction de notre dernière évaluation du CIIF, les auditeurs de l'émetteur ainsi que le conseil d'administration de l'émetteur ou son comité d'audit de toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Date : **[date du dépôt]**

---

[Signature]

[Poste]

**[Indication selon laquelle le dirigeant signataire signe l'attestation en qualité de « chef de la direction » ou de « chef des finances » s'il n'occupe pas l'un de ces postes.]**